



## Conflit entre salarié et messagerie privée.

Par **Alain92110**, le **10/11/2012 à 10:45**

Bonjour tous,

Ma question concerne, globalement deux points :

- (1) L'usage de la messagerie privée.
- (2) Les conflits entre salariés.

Voici les faits :

J'ai rédigé un email pour critiquer l'attitude d'un de mes collègues, qui m'avait fait un coup dans le dos vicieux. Sous le coup de la colère, je me suis un peu emporté.

J'ai rédigé cet email, un samedi, chez moi, depuis ma messagerie personnelle (GMAIL, en l'occurrence). J'ai adressé cet email à 4 collègues avec qui je suis très proche. L'email a été envoyé vers les messageries personnelles de ces 4 collègues (4 adresses GMAIL, en l'occurrence). En outre : je ne nomme pas le salarié visé. J'utilise des initiales « mélangées » (ex : si les initiales sont THG, j'écris, HTG). Bon, en lisant l'email, on se doute bien de qui je veux parler. Mais ce n'est pas explicite.

Il se trouve que, un mois plus tard, cet email tombe entre les mains de la direction.

Hypothèse émise par un des destinataires : l'employeur a eu connaissance de l'email en consultant sa boîte GMAIL, qu'il avait oublié de fermer en quittant le travail (la boîte GMAIL avait été ouverte sur le PC de son manager, car la messagerie professionnelle ne fonctionnait pas - ce qui arrive régulièrement - lors d'une intervention de nuit).

Lors de l'entretien préalable, l'email qui m'a été montré ne comportait pas l'entête SMTP qui montre que c'est un transfert. En l'état, si la direction n'a pas effacé une partie de l'email, il s'agit d'une simple impression depuis l'interface GMAIL.

Bref,

Mon employeur menace de me virer pour le motif suivant :

[citation]Cet email porte atteinte à l'ambiance de travail au sein du service. Et qu'il ne s'inscrit pas dans les valeurs morales de l'entreprise.[/citation]

Pensez-vous que ce motif est sérieux ?

Merci

Alain

Par **P.M.**, le **10/11/2012** à **11:30**

Bonjour,

Il faudrait savoir de quelle manière les reproches vous sont adressés mais il semble que même si c'est sur des messageries personnelles que les mails étaient envoyés, il n'aient pas été stockés sur une partie privée...

Il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes si vous étiez sanctionné en fonction des éléments proposés par les parties et du contexte...

Par **Alain92110**, le **10/11/2012** à **12:16**

Bonjour Pmtedforum,

Merci, pour votre réponse.

J'attends la lettre de licenciement. Je connaîtrais le motif exact après réception de la lettre.

Cordialement,

Denis

Par **P.M.**, le **10/11/2012** à **13:38**

De toute façon, avant la notification du licenciement, vous devriez être convoqué à un entretien préalable au cours duquel je vous conseillerais de vous faire assister, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **Nada Journaliste**, le **06/11/2013** à **14:47**

Bonjour,

Dans le cadre de l'émission "100% Mag" sur M6, je réalise un reportage sur les conflits au travail (mésentente, harcèlement, etc.) et je suis à la recherche de témoignages. Si vous souhaitez apporter votre témoignage, contactez-moi au 01 82 28 31 15 ou par mail : [nada@soda-presse.fr](mailto:nada@soda-presse.fr)

Merci.

Nada Bracco  
Journaliste